



A la
Délégation suisse du Conseil Rhénan
Dr. Christian von Wartburg
Grand Conseil de Bâle-Ville
1^{er} vice-président du Conseil Rhénan
Services parlementaires du canton de
Bâle-Ville
Hôtel de ville
Marktplatz 9
CH-4001 Bâle

Liestal, le 30 avril 2020

Résolutions du Conseil Rhénan du 20 décembre 2019: prise de position de la CGNO

Monsieur,

Par courrier du 15 janvier 2020, la Délégation suisse du Conseil Rhénan a porté à la connaissance de la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO) les résolutions adoptées par le Conseil Rhénan lors de sa séance plénière du 20 décembre 2019 à Strasbourg. J'ai le plaisir de vous transmettre par la présente la position commune des cantons de la Suisse du Nord-Ouest au sujet des résolutions susmentionnées.

Formulaire A1: simplification de la procédure

Basé sur le règlement européen (CE) 883/2004 sur la sécurité sociale, le formulaire A1, également appelé «attestation de détachement», est entré en vigueur le 1^{er} mai 2010. Il régit la coordination des systèmes de sécurité sociale des états membres de l'Union européenne mais s'applique aussi à la Suisse. Par le biais de ce formulaire, l'organisme de sécurité sociale compétent atteste qu'un-e salarié-e en mission à l'étranger est couvert pour toute la durée de son affectation par la sécurité sociale du pays dans lequel se trouve le siège de son entreprise employeuse. En 2019, la Conférence du Rhin supérieur s'est penchée sur la question du formulaire A1 et de son incidence sur la région. Le formulaire A1 est obligatoire, quelle que soit la durée du séjour. En conséquence, il n'importe pas de

savoir s'il s'agit d'un voyage d'affaires de quelques heures ou d'un séjour professionnel de plus longue durée.

La CGNO salue la proposition du Conseil Rhénan d'assouplir les dispositions du formulaire A1 pour les déplacements professionnels de courte durée dans la zone frontalière et en particulier la possibilité de produire le formulaire a posteriori lorsque celui-ci n'aura pu être présenté lors d'un contrôle. Dans cette perspective, il sera déterminant d'établir une définition précise de la notion de «déplacements professionnels de courte durée». Cependant, la CGNO ne voit guère de marge de manœuvre à l'échelle régionale frontalière, étant donné qu'il en relève ici du droit européen, national et international. Parallèlement, la CGNO prend acte qu'un ajustement des dispositions existantes au niveau européen est actuellement à l'étude et qu'il convient d'en attendre les résultats.

Traité d'Aix-la-Chapelle: participation du Conseil Rhénan au Comité

La CGNO voit dans le Traité d'Aix-la-Chapelle une opportunité d'améliorer la vie quotidienne des habitant-e-s de la zone frontalière du Rhin supérieur, en envisageant notamment des solutions concrètes et pratiques aux problématiques transfrontalières. L'implication de la Suisse dans l'intensification de la coopération franco-allemande se voit garantie, au sein du Comité, par la présence à titre d'observateur de la Confédération Suisse ainsi que par la participation directe de l'Eurodistrict Trinationnel de Bâle. La CGNO note également le souhait du Conseil Rhénan de prendre part au Comité à titre d'observateur.

Agriculture et changement climatique dans l'espace du Rhin supérieur

La CGNO reconnaît l'importance des problèmes qui se posent au monde agricole face au changement climatique. C'est la raison pour laquelle, la CGNO s'engage depuis plusieurs années dans le cadre de la Conférence du Rhin supérieur pour une coordination transfrontalière autour du climat, de l'énergie, de l'environnement et de l'agriculture. Cette démarche est étayée par une stratégie trinationnelle sur le climat et l'énergie et bénéficie du soutien du réseau de compétences «TRION-climate». Parfaitement consciente des risques et des menaces qui pèsent sur l'agriculture dans le contexte du changement climatique, la CGNO salue la proposition du Conseil Rhénan de renforcer, dans l'espace du Rhin supérieur, la recherche et le partage de connaissances en la matière. La CGNO se félicite également que la présidence 2020 de la CRS ait inscrit au nombre de ses axes prioritaires la thématique du changement climatique et de l'agriculture. La CGNO se réjouit en outre que le groupe de travail trinationnel «Agriculture» – actuellement présidé par la Suisse – ait défini l'agriculture face au changement climatique comme l'un de ses grands axes.

La CGNO attire en outre l'attention sur la stratégie climatique de la Confédération ainsi que sur la législation agricole fédérale. La stratégie susmentionnée traite de l'adaptation aux changements climatiques et de la prévention des émissions. Elle s'intéresse

également aux secteurs en amont et en aval de la chaîne de production et aborde en outre la dimension de la consommation alimentaire.

Reconnaissance mutuelle des éco-vignettes dans le Rhin supérieur

La CGNO prend note de la résolution relative à la reconnaissance mutuelle des éco-vignettes allemande et française dans l'espace du Rhin supérieur et de l'expertise y afférente. Dans cette zone, seules l'Allemagne et la France mettent en œuvre l'éco-vignette. Les automobilistes suisses qui transitent dans l'espace du Rhin supérieur sont néanmoins également concernés par cette pratique. La CGNO voit donc ici une raison supplémentaire de se déclarer favorable à la reconnaissance mutuelle des éco-vignettes et à la simplification de la mobilité transfrontalière qui en découle.

Merci d'avoir pris note de ces informations.

Avec nos salutations les meilleures

La Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest



Dr. Anton Lauber, conseiller d'Etat de Bâle-Campagne
Président de la Conférence



Simone Leibundgut
Secrétaire de la Conférence